



## Conseil d'Administration du CCAS du jeudi 6 mars 2025

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

*Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.*

**Le jeudi 6 mars 2025 à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS, convoqué le vendredi 28 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire de PEYPIN.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Madame	GALLIGANI Michèle	<i>Présente</i>
Monsieur	CALABRESE Noel	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Geneviève	<i>Absente avec pouvoir</i>
Monsieur	VACCARO Albert	<i>Absent excusé</i>
Monsieur	FILIPPI Nicolas	<i>Présent</i>
Madame	NEGRO ESPOSITO Anne-Sophie	<i>Présente</i>
Madame	CHATEAU Christine	<i>Présente</i>

Mme MAGAGLI Geneviève a donné pouvoir à Mme MAGAGLI Laurence.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur le Maire propose la candidature de Mme NEGRO ESPOSITO Anne-Sophie en qualité de secrétaire de séance.

## **Ordre du jour de la séance :**

Débat sur les orientations budgétaires du Ccas – exercice 2025  
Règlement intérieur de la domiciliation des personnes sans domicile fixe  
Convention de partenariat avec l'association France Alzheimer

### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 26 août 2024**

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du lundi 26 août 2024 par HUIT voix « Pour », ZERO « Contre » et ZERO « Abstention »

**Teneur des discussions :** *Mme Christine CHATEAU fait remarquer qu'il n'a pas été mentionné dans ce PV qu'elle s'était excusée de son absence pour ce Conseil d'Administration.*

### **2 – Rapport d'orientation Budgétaire (ROB) 2025**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que sur le fondement notamment des articles L2312-1, L3312-1 et L 4312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les 2 mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat : le débat sur les orientations budgétaires (DOB).

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. Les articles précités disposent qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

La discussion s'ouvre sur le ROB 2025 adressé aux élus.

Après avoir entendu l'exposé de son président et les observations présentées par le fonctionnaire municipal en charge du CCAS,

Le conseil d'administration du CCAS,  
A la majorité de HUIT Voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION »

- Prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB

### **Teneur des discussions**

Concernant la Téléassistance, nous remarquons une augmentation régulière des bénéficiaires. M FILIPPI déclare que ce service permet aux seniors de rester dans leur maison malgré une certaine fragilité. Cette augmentation de bénéficiaires risque de perdurer dans les années à venir.

Ainsi le Conseil d'administration devra en 2026 discuter de l'attribution et du paiement de ce service.

Les membres du Conseil d'administration sont conscients du problème de logement sur la commune, et sur tout le département. Mme NEGRO ESPOSITO Anne-Sophie aborde les problèmes rencontrés par les propriétaires tels que les loyers impayés, les dégradations.

Monsieur le Maire déclare qu'il existe la garantie « Visale ». Ce dispositif est géré par Action Logement pour protéger les propriétaires des loyers impayés et des dégradations.

Concernant le colis Séniors, l'inscription à ce dispositif pourra, en 2026, être réétudiée et modifiée par les membres du Conseil d'administration. Diverses pistes ont été mentionnées.

Au sujet de la domiciliation des personnes sans domicile fixe, M. FILIPPI a émis l'idée, déjà existante dans d'autres communes, de la boîte aux lettres individuelles.

Comme il a été demandé, et après vérification, le Ccas confirme que la domiciliation concerne également les gens du voyage.

Nous avons parlé du soutien actif du Secours Populaire envers certaines familles peypinoises. Leur colis est varié et généreux pour les familles.

Le Secours Populaire est un appui précieux pour le Ccas de Peypin et les assistantes sociales. Un rapprochement avec le Secours catholique devra être mis en place.

Le formulaire du registre nominatif des personnes fragiles de Peypin a été modifié et présenté aux membres du Conseil d'administration.

Mme NEGRO ESPOSITO Anne-Sophie trouve qu'une information manque sur ce formulaire. Il s'agit de la confidentialité des informations qui n'est pas assez explicite. Cette information inciterait peut être les administrés à pouvoir utiliser ce formulaire comme un moyen d'informer le CCAS d'une fragilité, d'une vulnérabilité d'une victime (enfant, femme violentée).

Il est important de développer les rencontres avec les différents partenaires et associations. Une nouvelle tentative avec la mission locale sera réitéré dans les locaux de la médiathèque.

Suite à l'intervention de M FILIPPI, le Ccas de Peypin se rapprochera de l'Unapei pour le projet Duoday et le café des aidants.

### **3 – Règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la domiciliation est un droit qui permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et bénéficier des aides et prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre.

L'élection de domicile ou le renouvellement se fait obligatoirement par le biais d'un entretien préalable, avec un agent du CCAS afin de recueillir les éléments nécessaires à l'étude de la demande.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver l'adoption du règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A la majorité de HUIT Voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO  
« ABSTENTION »

- **Prend** acte du contenu du règlement relatif à la domiciliation des personnes sans domiciliation stable, annexé à la délibération.

- **Approuve** le nouveau règlement de la domiciliation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Teneur des discussions :** Néant

### **4 – Convention de partenariat avec l'association France Alzheimer**

Créée en 1985 à l'initiative de familles de personnes malades et de professionnels, l'association France Alzheimer est la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Pour soutenir ces familles, souvent fragilisées par le diagnostic de la maladie, l'association assure un travail de proximité, répond aux interrogations des familles, les soutient et leur propose des solutions adaptées.

Ce partenariat avec France Alzheimer va permettre de mieux accompagner les personnes malades et leurs proches aidants dans notre commune.

En effet, de plus en plus de collectivités s'engagent pour être reconnues villes aidants Alzheimer. Elles s'engagent à faciliter la connaissance de la maladie et le déploiement d'actions en faveur des personnes malades et de leurs familles.

Les axes de coopération permettront :

- d'approfondir les connaissances sur la maladie d'Alzheimer ayant pour finalité le rapprochement des deux réseaux respectifs ;
- de développer des actions de formation à destination des aidants familiaux, des élus locaux, des agents et des professionnels de terrain ;
- de mettre en place des échanges rédactionnels afin de développer des actions de communication complémentaires ;
- de lancer des actions d'accompagnement conjointes.

Ce partenariat avec l'association France Alzheimer nous permettra de devenir une ville plus inclusive.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver l'adoption de la convention de partenariat avec l'association France Alzheimer,

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A la majorité de HUIT Voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION »

- **Prend** acte du contenu de la convention de partenariat avec l'association France Alzheimer, annexée à la délibération.

- **Approuve** convention de partenariat avec l'association France Alzheimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Teneur des discussions :** Les membres du Conseil d'administration ont, de nouveau, parlé du besoin d'un lieu sur Peypin pour les adolescents. Le président du Ccas a déclaré qu'un projet associatif sera proposé au prochain mandat du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Présenté le 19/03/2025

La secrétaire de séance  
Anne-Sophie NEGRO ESPOSITO



Le Président du CCAS  
Frédéric GIBELOT



